



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 4 mai 2022

#### **Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne**

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le 6 mai 2022 et le 9 mai 2022 inclus et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 6 mai et le lundi 9 mai 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne entre le vendredi 6 mai 2022 et le lundi 9 mai 2022 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 6 mai 2022 et jusqu'au lundi 9 mai 2022 inclus.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers